



ARRÊTÉ	N°	202211	0168	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 05 au 30 décembre 2022
Rue Georges Hermand**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande d'autorisation de stationner un camion toupie de la part de la société CPN sise 25 Rue d'Albuféra 27200 VERNON dans le cadre des travaux entrepris par Monsieur et Madame TROVARELLI demeurant 48 rue Georges Hermand,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du domicile situé 48 rue Georges Hermand durant la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : L'intervention se fera sur 2 jours compris entre le 05 décembre 2022 et le 30 décembre 2022 avec empiètement sur demi-chaussée. La circulation des véhicules sera alternée et réglée par feux tricolores.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par l'entreprise CPN,

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr